

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL409

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« L'ensemble des acteurs judiciaires est associé à cette évaluation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place expérimentale du tribunal criminel départemental n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation avec les différents acteurs. Il convient donc que l'ensemble des acteurs judiciaires puissent être associés à l'évaluation de cette expérimentation.